

Service instructeur
Service de la Culture et du Patrimoine

Service consulté
Service des Actions Territorialisées

**CONTRATS DE TERRITOIRES DE VIE 2014-2019
SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2013-2017
SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT
AUX ECOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE
POUR L'ANNEE 2015**

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017, il est proposé :

- d'accorder des subventions aux écoles de Musique, de Danse et de Théâtre ayant adhéré au Schéma Départemental pour un montant total de 570 060 € et d'autoriser leurs versements ;
- d'approuver et de m'autoriser à signer les trois avenants aux conventions de partenariat et de financement 2013 à 2016 à intervenir avec l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg, l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) et l'Ecole de Musique et de Danse de la Ville de Thann, pour le versement de la subvention départementale pour l'année 2015.

Dans le cadre de la Loi de Décentralisation de 2004, le Département a adopté en 2007 son premier Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2008 à 2012.

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) 2013-2017, validé par l'Assemblée départementale le 5 décembre 2012 (Rapport n°CG-2012-6-7-5), s'inscrit dans la continuité du précédent dans ses objectifs, ses principes généraux, ses critères d'éligibilité et ses modalités d'aides pour les disciplines musicales, chorégraphiques et théâtrales, avec cependant quelques ajustements.

Il intègre la recherche d'une plus forte adéquation entre les apprentissages proposés et les attentes des jeunes, tout en encourageant la poursuite de la structuration des établissements dans un aménagement territorial équilibré.

En 2014, le soutien aux écoles de Musique, de Danse et de Théâtre, a été intégré au dispositif des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 au titre des projets structurants dans le volet animation.

A cet effet, en 2015, une autorisation d'engagement de 643 000 € a été prévue au budget de la Délégation à l'Action Territorialisée et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions en cours d'année.

1. Le montant de l'aide départementale

Sur la base des informations des écoles adhérentes au SDEA, fournies en décembre 2014 et juillet 2015, il a été procédé au calcul de l'aide départementale après contrôle de l'effectivité des inscriptions.

Détaillé par Contrat de Territoire de Vie, par discipline et par profil (1, 2 et 3), vous trouverez dans les tableaux joints en *annexe 1* au rapport, le montant de la subvention départementale à verser à chaque structure pour l'année scolaire 2014-2015, calculé sur la base des modalités d'intervention prévues par le Schéma. Ces subventions se répartissent de la manière suivante par discipline et profil d'école :

- ⇒ Pour l'enseignement de la **Musique, 82 écoles** pour un montant total de **497 260 €** (517 950 € en 2014 pour 89 écoles) dont :
 - 86 582 € pour 42 écoles profil 1
 - 216 085 € pour 31 écoles profil 2
 - 194 593 € pour les 9 Ecoles centre profil 3

- ⇒ Pour la **Danse, 22 écoles** pour un montant total de **51 800 €** (47 850 € en 2014 pour 21 écoles) dont :
 - 18 500 € pour 15 écoles profil 1
 - 9 900 € pour 4 écoles profil 2
 - 23 400 € pour 3 écoles profil 3

- ⇒ Pour le **Théâtre, 19 écoles** pour un montant total de **21 000 €** (22 400 € en 2014 pour 17 structures) dont :
 - 9 600 € pour 15 écoles profil 1
 - 11 400 € pour 4 écoles profil 2

Le montant total des subventions à verser aux écoles de Musique et aux structures d'enseignement de la Danse et du Théâtre s'élève ainsi à **570 060 €** (588 200 € en 2014) réparti, par territoire de vie, selon le tableau ci-dessous :

Territoire de Vie	Musique	Danse	Théâtre	Total
Piémont, Val d'Argent & Pays Welche	51 286 €	1 500 €	400 €	53 186 €
Colmar, Fecht & Ried	79 202 €	10 000 €	2 400 €	91 602 €
Florival, Vignoble & Plaine du Rhin	50 749 €	2 250 €	/	52 999 €
Thur & Doller	61 849 €	3 450 €	400 €	65 699 €
Région Mulhousienne	144 597 €	27 300 €	7 400 €	179 297 €
Trois Pays	64 573 €	6 300 €	8 000 €	78 873 €
Sundgau	45 004 €	1 000 €	2 400 €	48 404 €
Total	497 260 €	51 800 €	21 000 €	570 060 €

2. Les modalités de l'aide départementale

Le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017 qui conserve le principe des critères d'identification, pour chaque discipline et par profils, intègre cependant quelques ajustements précisés dans le rapport n°CG-2012-6-7-5 adopté par l'Assemblée le 5 décembre 2012.

Ainsi, au regard de la Loi de Décentralisation de 2004 et notamment son article 101, les communes ou les intercommunalités sont désignées comme les financeurs et organisateurs de l'enseignement artistique initial, les Départements intervenant pour accompagner l'effort des collectivités.

Dans cet esprit, les dispositions du Schéma prévoient que les écoles doivent justifier d'une subvention communale ou intercommunale et que l'aide départementale qui s'inscrit dans la logique de la loi ne pourra excéder l'aide de la collectivité siège.

Or, au terme de l'instruction des dossiers, il s'avère que la participation communale versée à 4 écoles de Profil 1 (Burnhaupt-le-Haut, Metzéral, Soppe-le-Haut et Soultzbach-les-Bains) est inférieure à celle du Conseil départemental. Il vous est donc proposé de conditionner le versement de l'aide départementale à la présentation de l'attestation justifiant de l'octroi d'une aide de la collectivité compétente au moins égale à celle du Département ; à défaut, la subvention du Département sera ramenée au montant de celle versée par la collectivité d'accueil, par décision du Président du Conseil départemental et notifiée par courrier.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23 000 € en faveur d'organismes de droit privé, des avenants à la convention pluriannuelle de partenariat 2013/2016 à intervenir avec trois écoles « centre » pour 2015 sont joints en *annexes 2, 3 et 4* au présent rapport :

- Avenant n°3 pour l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg
- Avenant n°2 pour l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) à Altkirch
- Avenant n°2 pour l'Ecole de Musique et de Danse de la Ville de Thann

*

* *

En résumé, le soutien du Département en faveur de l'enseignement artistique pour les écoles de Musique, de Danse et de Théâtre ayant adhéré au Schéma s'élève à **570 060 €** pour l'année scolaire 2014-2015 dont :

- 497 260 € pour les 82 écoles de Musique ;
- 51 800 € pour les 22 écoles de Danse ;
- 21 000 € pour les 19 écoles de Théâtre.

Soit au titre des CTV :

· Piémont, Val d'Argent & Pays Welche	: 53 186 €
· Colmar, Fecht & Ried	: 91 602 €
· Florival, Vignoble & Plaine du Rhin	: 52 999 €
· Thur & Doller	: 65 699 €
· Région mulhousienne	: 179 297 €
· Trois Pays	: 78 873 €
· Sundgau	: 48 404 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- ⇒ d'accorder des subventions aux structures d'enseignement de Musique, de Danse et de Théâtre, pour un montant total de 570 060 €, à prélever sur les programmes et imputations précisés dans les tableaux joints en *annexe 1* au rapport et d'autoriser leurs versements ;
- ⇒ de décider que pour les 4 écoles de Profil 1 (Burnhaupt-le-Haut, Metzéral, Soppe-le-Haut et Soultzbach-les-Bains), le versement de la subvention départementale est conditionné à la présentation de l'attestation communale justifiant de l'octroi d'une aide au moins égale à celle du Département ; à défaut, de m'autoriser à ramener la subvention départementale au montant de celle versée par la collectivité d'accueil et notifiée par courrier ;
- ⇒ d'approuver et de m'autoriser à signer :
 - l'avenant n° 3 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, joint en *annexe 2* au rapport, à intervenir avec l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg, pour le versement de la subvention pour l'année 2015 ;
 - l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, joint en *annexe 3* au rapport, à intervenir avec l'Ecole de Musique du Sundgau (EMS) à Altkirch, pour le versement de la subvention pour l'année 2015 ;
 - l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, joint en *annexe 4* au rapport, à intervenir avec l'Ecole de Musique et de Danse de la Ville de Thann, pour le versement de la subvention pour l'année 2015.



Eric STRAUMANN